

## **A\_2024\_129**

### **ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION « ÉLAGAGE D'ARBRES RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE »**

#### **Le Maire de la Commune de PONT-SCORFF ;**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-17, R. 411-25, R. 411-28 ;

**VU** le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**VU** la demande en date 16 décembre 2024 présentée par l'entreprise Golfe Bois Création, en vue d'effectuer des travaux d'élagage d'arbres au droit du 28 Général de Gaulle jusqu'à l'intersection de la rue des Ormeaux et de la rue François Mauriac ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie communale susmentionnée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation du lundi 13 janvier 2025 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 27 janvier 2025 à 19h00 par le biais de feux en alternat ;

#### **ARRÊTE CE QUI SUIT,**

**Article 1** – La circulation des véhicules sera basculée sur la voie opposée par le biais de feux en alternat au droit du 28 rue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection de la rue des Ormeaux et de la rue François Mauriac du lundi 13 janvier 2025 à partir de 08h jusqu'au lundi 27 janvier 2025 à 19h00.

**Article 2** – La circulation des véhicules de riverains et des services de secours pourront déroger à l'article 1<sup>er</sup>, sous la responsabilité des organisateurs.

**Article 3 – Une signalisation appropriée conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera installée par l'entreprise en charge des travaux notamment pour ce qui concerne l'itinéraire de déviation.**

**Article 4 –** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 –** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pont-Scorff.

**Article 6 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte - 35 044 RENNES -, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

**Article 7 –** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-SCORFF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution et au respect du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commandant du centre principal de secours,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT-SCORFF,
- Monsieur le Responsable des services techniques de PONT-SCORFF,

PONT-SCORFF, le 18 décembre 2024

**Pierrik NEVANNEN**

Maire de PONT-SCORFF

The image shows a handwritten signature in black ink, which is a large, stylized loop. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE PONT-SCORFF" at the top, a central emblem featuring a figure holding a staff, and "56 (Morbihan)" at the bottom. The signature overlaps the top part of the stamp.

Travaux d'abattage sur la Rue du Général de Gaulle entre la Rue des Ormeaux et la rue François MAURIAC

Mise en place de feux alternat afin de ne bloquer momentanément qu'une seule voie à la fois

Durée des travaux 15 jours à partir du 13 janvier 2024

